



Compte-rendu CAP CPIP du 2 octobre 2025

Cette CAP CPIP se tient suite au [boycott intersyndical de la CAP CPIP du 10 septembre](#) 2025.

Le boycott de la CAP n'est pas une habitude du SNEPAP-FSU. Mais nos représentants du personnel ont estimé nécessaire de dénoncer fortement les manquements constatés dans la gestion des recours portés par des agents auprès de la CAP CPIP.

La CAP a commencé par un échange avec le sous-directeur ressources humaines (SDRH) de la DAP sur nos constats et propositions pour améliorer le traitement des demandes RH des agents. **Des actes ont été posés**, le SDRH nous indiquant :

- **Accepter notre proposition d'établir un calendrier prévisionnel de CAP CPIP.**

Ce calendrier permettra un examen plus régulier des demandes des CPIP ayant saisi la CAP CPIP. Il permettra également aux agents d'avoir une plus grande transparence sur les délais pouvant exister.

En cas d'urgence sur une demande, il restera par ailleurs possible d'organiser une CAP supplémentaire.

- **Préparer une note destinée aux DISP sur le fonctionnement de la CAP CPIP**

Le SDRH prévoit dans cette note un rappel explicatif sur le fonctionnement de la CAP CPIP, en souligner l'importance, et de demander aux DISP de transmettre dans des délais utiles les dossiers complets pour un examen serein des demandes des agents ayant saisi cette instance.

Le SDRH y précisera qu'en l'absence de dossier complet, il entendra donner droit à l'agent.

Le **SNEPAP-FSU** a souligné l'importance également de prévoir une communication rapide des avis de la CAP et leur traduction concrète auprès des agents.

Le SNEPAP-FSU se réjouit de ces actes, de nature à améliorer le traitement des demandes des agents et continuera d'agir en ce sens.

Par ailleurs, l'examen des situations en CAP ce jour aura permis de donner droit à plusieurs agents, se voyant injustement refuser temps partiel, télétravail, congé de formation professionnelle, ou révision de leur CREP. Témoinant, si cela était nécessaire, de l'importance de cette instance dans la défense des droits des personnels.

Le **SNEPAP-FSU** reste disponible pour accompagner les agents qui souhaitent faire valoir leurs droits en saisissant la CAP CPIP.